

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2006

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille six, le vingt six avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLOT, LECLERCQ, Mme BELMIN, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, DEKKER, M. LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M. DECHERY, Mme BLAIS-PERRIN, M LUDWIG.

Procurations : M. DELASALLE à M. NIVERT
Mme PRUZINA à Mme GRIZARD
Mme BARTHOT à Mme LACROIX-COQUILLAUD
M. TRUFFET à M. LEBEGUE
M. BONY à M. DECHERY

Absent: MM. DOYEN

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 22 mars 2006

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1/ DESIGNATION DU JURY CRIMINEL

Madame le Maire rappelle au Conseil que, conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981, la désignation des jurés d'assises pour l'année 2007 doit être effectuée en Mairie.

Cette désignation s'effectue par tirage au sort sur les listes électorales comme les années précédentes, il y a lieu de porter sur la liste préparatoire un nombre de noms qui sera le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition.

Pour la constitution de cette liste ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. La limite d'âge ayant été supprimée, il appartient à la Commission près la Cour d'Assises de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes. Il revient au Maire d'informer le Greffier en Chef des inaptitudes légales qui frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

Cette liste doit être transmise au greffier en chef au Tribunal de Grand Instance de Melun avant le 15 juillet 2006.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les jurés.

Sont tirés au sort :

N° d'ordre	N° de page	N° de ligne	NOM Prénom
1	300	5	PARKER Jacqueline
2	77	2	CHARBIT Marie-Claire
3	203	4	JACQUET Cédric
4	243	7	LE PROVOST Sophie
5	1	6	ADRAR Vanessa
6	83	9	CIBIEL Stéphanie
7	204	7	JALMAIN Franck
8	153	4	FISCHER Marcel

9	321	1	POTIN René
10	120	6	DEMEULENAERE Christine
11	250	4	LOMBART Annick
12	111	3	DECHAMBRE Rémy

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
approuve la liste des jurés d'assises tirés au sort.

2/ TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement du jardin du souvenir au cimetière sont bien avancés, et répondent à une demande croissante des familles pour la crémation.

Afin de pouvoir mettre cet équipement en service, il convient que le Conseil délibère sur les tarifs applicables.

Trois prestations sont proposées aux familles :

- l'urne dans le columbarium
- la cavurne
- le rocher de dispersion

Monsieur LEBEGUE dit qu'il ne comprend pas pourquoi les tarifs sont progressifs pour l'inhumation et dégressifs pour la crémation.

Monsieur LUDWIG dit que la note de présentation adopte une approche marchande du problème. Il est de la responsabilité de la commune d'entretenir le lieu de sépulture. Il était inutile de mentionner les tarifs des pompes funèbres.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de volonté de faire une approche marchande, que le tarif est lié au fait que la construction du jardin du souvenir est à la charge de la commune alors que les familles paient leur monument.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de monsieur LEBEGUE de rejeter les notions de progressivité ou dégressivité des tarifs, de supprimer les concessions perpétuelles et d'approuver les tarifs cimetière et du jardin du souvenir ci-après :

<i>Proposition pour les tarifs de Concession</i>	Inhumation	crémation
15 ans	150 €	400 €
30 ans	300 €	800 €
Exemples		
Ouv/fermeture de concession	50 €	
urne supplémentaire dans la concession		50 €
Dispersion des cendres		50 €

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0

Abstentions : 2 voix (LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Voix pour : 26 voix

Approuve les tarifs du cimetière et du jardin du souvenir.

3/ DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE 2006/2007

« VOLCANS ET ASTRONOMIE A ST SAUVES D'Auvergne »

Madame GRIZARD informe le Conseil que le séjour se déroulera du 16/10/06 au 24/10/06 à St Sauves d'Auvergne. Le coût par enfant comprend l'hébergement, le transport, l'encadrement, l'indemnité de nuitée pour les enseignants, l'assurance responsabilité civile, l'indemnisation des accidents corporels, l'assistance aux personnes et le rapatriement.

Le budget s'établit comme suit :

- Coût du séjour tout compris pour 3 classes de CM2 soit 87 élèves :	42 543.00 €
- Indemnités aux enseignants (17.23 x 3 enseignants x 9 jours) :	465.21 €
- Total :	43 008.21 €
- Soit par enfant (43 008.21 : 87 enfants)	494.34 €
- Prise en charge par la commune 50 %	21 504.05 €

Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants, par enfant :

Tarifs Classe de Découverte 2006/2007 (selon revenus imposables du couple – fournir feuille d'imposition 2005)			
Revenus mensuels	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
< à 1067.14 €	135€	54€	40€
De 1067.14 à 1829.39 €	216€	129€	86€
> à 1829.39 €	270€	216€	162€

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

La différence entre le coût total et la participation des familles, sera supportée par la commune. Le séjour est éligible à une subvention du Conseil Général.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune, de voter ce tarif du séjour, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention.

Madame BLAIS-PERRIN dit que 135€, c'est cher pour les familles les plus modestes.

Madame le Maire dit que pour ces familles, il s'agit d'environ 25% du coût réel, qu'il faut maintenir une participation des familles, que durant ce séjour les enfants ne sont pas au domicile, certains frais sont donc supprimés.

Madame BLAIS-PERRIN dit que les 25% restant à charge pèsent lourd sur les revenus modestes.

Madame GRIZARD dit qu'il y a 22 enfants au tarif le plus faible sur 450 rationnaires à la cantine. Un travail est en cours sur les tranches et les tarifs.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'il faut revoir le nombre de tranches.

Madame GRIZARD dit que comme indiqué lors d'un précédent conseil une proposition sera faite aux élus vers la fin d'année scolaire

Monsieur LUDWIG demande si les tranches sont réévaluées tous les ans.

Madame GRIZARD dit que les tranches sont alignées sur les indications de la CAF, reconduites sans modification.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix (DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 25 voix

Approuve la participation de la commune, vote le tarif du séjour, et autorise madame le Maire à déposer les demandes de subvention.

4/ ORGANISATION D'UN SEJOUR « DESTINATION VERCORS »

Madame GRIZARD informe le Conseil que le séjour se déroulera du vendredi 7 juillet au dimanche 16 juillet 2006, à La Chapelle en Vercors, pour 40 enfants de 6 à 10 ans.

ACTIVITES : découverte de l'environnement, randonnées pédestres, visites, piscines, spéléologie, parcours aventure, veillées...

Le coût du séjour s'élève à **24131.65€**.

Le coût de **603€** par enfant comprend le transport aller et retour, l'hébergement en pension complète, l'encadrement par des moniteurs diplômés d'Etat et accompagnateurs de montagne, l'indemnité de nuitée pour l'encadrement, l'assurance responsabilité civile, l'indemnisation des accidents corporels, l'assistance aux personnes et le rapatriement.

Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants :

(Selon revenus imposables du couple, au vu de la feuille d'imposition)

Revenus mensuels	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
< 1067.14 €	200 €	170 €	130 €
De 1067.15 à 1829.39 €	300 €	255 €	195 €
> 1829.40 €	350 €	297.50 €	227.50 €

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

La différence entre le coût total et la participation des familles, qui est estimée à **11479,15 €** sera supportée à 50% par la commune et 50 % par la CAF dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter ce tarif du séjour ainsi que la participation financière de la commune, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention.

Monsieur LEBEGUE dit qu'il ne prend pas part au vote et dit à madame le maire « vous nous prenez pour des imbéciles puisque les inscriptions sont déjà faites Monsieur LEBEGUE dit qu'il ne prend pas part au vote et dit à madame le maire « vous nous prenez pour des imbéciles puisque les inscriptions sont déjà faites, j'ai déjà inscrit ma fille. ».

Madame le Maire dit que les pré inscriptions sont faites mais que les inscriptions ne peuvent être faites tant que le CONSEIL n'a pas délibéré.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, vote les tarifs et autorise madame le Maire à déposer les demandes de subvention.

5/ BAISSÉ DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Madame le Maire informe le Conseil qu'au conseil communautaire du 20/03/06, du fait de la diminution de 27% des bases imposables de taxe professionnelle, il a été proposé de réduire le montant des attributions dans la même proportion. Cette proposition a été refusée par la majorité des conseillers. Il reste donc à trouver un consensus entre les communes sur le montant de la baisse des AC.

Sans attendre ce consensus, la commune de Fontaine le Port a voté en conseil municipal une baisse de 12% des AC (1 voix contre) et la commune de Samoie a voté en conseil municipal une baisse de 12% des AC (3 voix contre). La commune de Chartrettes ne votera que début mai.

Tous les projets de budget primitif pour l'EPCI établis par le rapporteur de la commission des finances, Gilles Germain, sont en équilibre, même sans baisse des AC. Le budget de l'EPCI devait être voté lors du conseil communautaire du 24/04/06 (donc postérieurement à l'envoi de la note de synthèse), cependant, la Présidente de la Communauté de Communes a retiré le sujet de l'ordre du jour lundi dernier.

Madame le Maire dit que, dans l'attente d'un consensus entre les communes, elle souhaite que le sujet soit débattu en conseil municipal.

Madame BLAIS-PERRIN demande pourquoi le produit de la Taxe Professionnelle (TP) a baissé de 27% et s'il y a un lien avec les entreprises Reverchon et Corning.

Madame le Maire dit que c'est bien ça. Pour Bois le Roi, la baisse s'explique en partie parce que les centres équestres sont désormais traités comme des entreprises agricoles, donc hors TP.

Monsieur MAUBERT dit qu'il y a une hausse du produit de TP à Chartrettes.

Monsieur LEFEVRE dit qu'il y a une baisse de 24% à Bois le Roi depuis le changement par l'Etat des bases et règles de calcul de la Taxe Professionnelle.

Monsieur DECHERY dit qu'il y a une inquiétude sur l'immobilisme de la communauté de Communes qui n'a pas de projet, monopolise de l'argent et qui, pour la troisième année, ne vote pas son budget.

Monsieur MONPERT dit que la seule solution pour en sortir c'est la démission de la Présidente, qui a déjà été demandée en conseil par des conseillers communautaires.

Madame BLAIS-PERRIN dit que c'est un constat d'échec, que c'est lamentable. 27% de TP en moins ce n'est pas grave quand on ne fait rien, donc il n'y a pas de problème pour équilibrer le budget avec 27% de recettes en moins.

Madame BLAIS-PERRIN demande quel est le projet que les communes veulent donner à la communauté de communes et dit qu'elle se souvient d'une motion sur le soutien de la commune en faveur de l'emploi.

Monsieur LUDWIG dit que la note traite uniquement de l'attribution de compensation, c'est à dire de la différence entre la Taxe Professionnelle et les charges transférées. La Communauté de Communes ne peut reverser ce qu'elle n'a plus puisque la Taxe Professionnelle baisse.

Monsieur TACCON dit que la Communauté de Communes a d'autres recettes que la Taxe Professionnelle et qu'au total, la Communauté de Communes n'a pas perdu 27% de l'ensemble de ses recettes; elle perçoit en particulier une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue de 600 000€ (dont 360 000€ au titre de la dotation de compensation de Taxe professionnelle) calculée pour faire fonctionner l'administration d'une collectivité de 11 000 habitants, alors que les compétences actuelles de la communauté ne requièrent que 3 employés à rapprocher des 80 Agents de la commune de Bois le Roi que la commune assume avec une DGF équivalente.

Monsieur LUDWIG dit que deux communes ont estimé la baisse de TP à 12%, une troisième à 8%, et demande à combien faut-il évaluer ce qui doit revenir aux communes ? Au titre de la TP et aussi de la DGF ?

Monsieur TACCON dit que les sommes versées à la Communauté de communes au titre de la dotation de compensation peuvent actuellement légitimement contribuer au maintien des Attributions de Compensation aux communes, et qu'il a déjà largement explicité ce point dans deux notes annexées au compte rendu du conseil communautaire de janvier.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'à la lecture de la note de présentation, c'est tout ou rien, 27% ou 0% d'attribution de compensation en moins pour les communes.

Madame le Maire dit que les conseils municipaux ne sont pas tenus par le pourcentage de 27% et peuvent délibérer sur un autre pourcentage.

Monsieur TACCON dit que le Conseil Communautaire a délibéré et refusé la proposition de la Présidente de baisser de 27% les attributions des communes.

Monsieur ALEMANY dit que 8% ou 12% ne repose sur rien de tangible, car monsieur GERMAIN a démontré qu'avec 0%, le budget de la communauté de communes est toujours en équilibre, même avec un retour total de l'attribution de compensation aux communes. A ce jour, les statuts permettent des projets, mais il n'y a rien dans la communauté de communes, qui fonctionne comme une coquille vide.

Monsieur MONPERT dit que les quatre communes ont besoin de cet argent car elles ont des projets. Or, il n'y a aucun projet à la Communauté de Communes. Il est urgent de récupérer cet argent des contribuables pour le traduire par les services et les investissements dont la population a besoin.

Monsieur ALEMANY dit qu'il n'est pas acceptable qu'une collectivité territoriale ne convoque pas son conseil et ne vote pas son budget primitif 3 années consécutives.

Monsieur LEFEVRE dit que la Présidente a demandé aux conseillers communautaires de compenser la perte de Taxe Professionnelle en créant une taxe additionnelle, en augmentant les taux de la TP ou par une baisse des attributions de compensation. Toutes ces demandes ont été refusées par le conseil communautaire, alors qu'il n'y a aucun projet.

Monsieur DECHERY dit que c'est une question politique, qu'il faut faire pression sur la Présidente.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas d'expression démocratique dans le conseil communautaire.

Monsieur LUDWIG dit que le Budget Primitif est à nouveau à la Chambre Régionale des Comptes, et on suppose que l'avis de la CRC exprimera la loi.

Madame le Maire dit que le Conseil Communautaire a voté contre la baisse de 27% des attributions de compensation et qu'il y a lieu de penser que la CRC retournera un budget tenant compte de ce vote, donc avec 0% de baisse des attributions, à charge pour les communes de trouver un consensus et de délibérer.

Au terme du débat, il n'y a pas lieu de voter.

6/ PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOIS SAISONNIERS

Afin de permettre le remplacement des agents pendant les congés d'été et de faire face à l'afflux d'inscriptions au Centre de Loisirs, il est nécessaire de prévoir la création de postes de saisonniers pour les mois de juillet et août 2006.

Les besoins des services sont les suivants :

- Services techniques : 1 poste d'agent d'entretien en juillet et un en août,
- Centre de Loisirs : 3 postes d'agent d'animation en juillet et 4 en août.

Ces emplois sont également ouverts aux ressortissants communautaires, notamment aux jeunes allemands dans le cadre du jumelage.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer les 2 postes d'agent d'entretien saisonniers et 7 postes d'agents d'animation saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Approuve la création de 2 postes d'agent d'entretien saisonniers et 7 postes d'agents d'animation saisonniers.

7/ PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe le Conseil que le Trésorier Municipal sollicite, par mesure de rationalisation des méthodes de travail et d'efficacité :

- une autorisation permanente de poursuites à compter du commandement
- l'accord de principe du Conseil Municipal pour l'arrêt immédiat des poursuites et le mandatement en pertes et profits au compte 678 des sommes inférieures à 1,50€, dès lors que le redevable ne doit pas d'autres produits,
- l'accord de principe du Conseil pour l'arrêt immédiat des poursuites et le mandatement en pertes et profit au compte 678 des sommes non recouvrées au 31 décembre de l'année suivant l'émission du titre dès lors que le montant est inférieur ou égal à 12€.

Madame BLAIS-PERRIN demande si la commune conserve néanmoins le contrôle des poursuites dans le cadre de l'autorisation permanente de poursuite.

Madame le Maire dit que oui.

Madame BLAIS-PERRIN demande quelle est la fréquence de ces procédures.
Madame le Maire dit quelles sont peu fréquentes à Bois le Roi.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Adopte comme suit la procédure d'apurement des « petits reliquats » des produits communaux irrécouvrables :

- au début de chaque mois, sur présentation par le Trésorier Municipal d'une liste de côtes pour lesquelles la somme à recouvrer est inférieure à 1.50€ par redevable, décision du Maire de solder lesdites côtes par mandatement au compte 678 « charges exceptionnelles »
- au 31 décembre de l'année suivant celle de l'émission du titre de recettes, sur présentation d'une liste de côtes dont le montant est compris entre 1.50€ et 12€, décision du Maire de solder lesdites côtes par mandatement au compte 678 « charges exceptionnelles » à la condition qu'il n'existe pas d'autres dettes du redevable envers la ville.

8/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule (dépenses non prévues lors du vote du budget primitif), monsieur LEFEVRE présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 1.

Les crédits nécessaires pour l'achat de ce véhicule s'élèvent à 12 000 €.

Nous procédons donc à un virement de crédits de l'article 020 – Dépenses imprévues – à l'article 2182 –

Matériel de transport

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP 2006		DM n° 1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP+DM
Art. 020 – Dépenses imprévues	20 000.00		-12 000.0		8 000.00
Art. 2182 – Matériel de transport	0.00		12 000.00		12 000 .00
TOTAL	20 000.00		0		20 000.000

Monsieur LEBEGUE demande quelle est la motivation de cette dépense.

Monsieur LEFEVRE dit que le parc automobile de la commune compte plusieurs véhicules aux alentours de 200 000kms et qu'actuellement 3 véhicules sont en réparations, que les frais d'entretien deviennent trop coûteux.

Monsieur LEBEGUE demande si la commune portera son choix sur un véhicule électrique.

Madame le Maire dit que le véhicule électrique coûte 25 000€ et que le recyclage des batteries est très polluant.

Monsieur LUDWIG demande si un véhicule sera réformé.

Madame le maire dit que, oui.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Approuve la Décision Modificative n°1 du budget communal.

9/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2006 en séance du 22/03/06, le Conseil Municipal a retenu une enveloppe globale et a différé à une délibération nominative ultérieure, la répartition entre les associations.

Monsieur MONPERT félicite les présidents d'association qui affrontent des difficultés et des responsabilités particulièrement lourdes.


Monsieur MONPERT dit que près de la moitié des subventions vont au services à la personne et à la petite enfance. L'association MARS vient en soutien au TSUNAMI.

Madame BLAIS-PERRIN demande si l'association MARS est en lien avec les adolescents de j'ADORE. Monsieur MONPERT dit qu'ils sont toujours en projet, mais que les adolescents sont encore un peu jeunes.

Monsieur LUDWIG demande quelles sont les différences par rapport à l'an dernier.

Monsieur MONPERT dit que certaines associations ne figurent plus au tableau (SUGAU Vallée Verte), et que d'autres y sont rentrées.

Le tableau ci-dessous résume les propositions :

 SUBVENTIONS 2006	
Dénomination de l'Association	Montant proposé
Crèche "dessine-moi un mouton"	150 000
Trait d'union	126 000
USB	63 000
Football club	27 000
Amicale du personnel communal	6 800
Les Fermiers bacots	3 500
Club de l'âge d'or	2 900
Génération Héricy (Briardises)	2 150
Bois le Roi Jumelage	2 000
Bois le Roi Audiovisuel Animation	2 000
Comité des Fêtes	1 700
FNACA	900
Ecole Olivier Métra	700
Culture même	700
Ecole maternelle	500
Ecole primaire des Viarons	500
Croix rouge	300
Secours catholique	300
Secours Populaire	300
Parole d'enfants	250
Amis de l'orgue	200
Société de chasse	150
Pêche le grand barbeau	150
Les tacots bacots	150
Amis de la forêt	100
Les jardiniers de France	100
TOTAL en euros	392 350
Projets 2006	
MARS	1 000
Assos Parents élèves FCPE	400
Voyage du personnel	1 200
Qualif Golf Collège	500
Réserve pour projets 2006	5 550
Total avec projets	400 000
<i>(Budget primitif 2006)</i>	<i>400 000</i>

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
Approuve le tableau des subventions aux associations.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle est en accord avec le tableau sauf en ce qui concerne la FCPE car le poids des cartables concerne toutes les associations.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'en l'occurrence, c'est cette association qui s'en charge.

10/ CONTRAT D'EQUIPEMENTS CONCERTES : CONTRAT CONTACT - PROGRAMMATION 2006

Madame le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du Contrat CONTACT, il convient de délibérer annuellement sur le programme d'actions de l'année en cours.

Dans la continuité des engagements pris par délibérations des 7 avril, 18 mai 2004, et 26 janvier 2005, madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le plan annuel d'actions ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve le plan annuel d'actions ci-joint.

Abstentions : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

11/ AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude d'implantation engagée par le SMEP est toujours en cours pour déterminer les emplacements susceptibles d'accueillir les 40 places prévues par le schéma départemental arrêté le 7/02/03 et publié au recueil des actes administratifs le 25/02/03.

Comme le prévoit le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage de Seine et Marne (SDGDV) celui-ci doit être réexaminé tous les deux ans.

Le Préfet propose de porter à 56 le nombre de place dans les aires d'accueil du SMEP de Fontainebleau et ajoute une aire de grand passage.

extrait de la page 11 de la proposition de réexamen note du préfet du 20/10/2005 (document complet à disposition au secrétariat) :

« SIEP de Fontainebleau et sa Région : 16 places. Il est prévu la création de 40 places en objectif initial au schéma. Or on compte environ 80 caravanes en moyenne sur le secteur. Les études techniques n'ayant pas commencé mais la recherche de terrain étant engagé, il est proposé d'augmenter légèrement la capacité de chacune des aires, à savoir :

- de 5 places l'objectif d'Avon soit 20 places,*
- 3 places celui de Bois le Roi soit 10 places,*
- et de 8 places celui de Fontainebleau soit 26 places ; ce qui conduit à une augmentation globale de 16 places sur le secteur de Fontainebleau ».*

Le SMEP a délibéré sur ces points lors de la réunion syndicale du 11/04/2006 (page jointe).

Madame le Maire propose de prendre solidairement la même délibération que celle du SMEP

Monsieur LEBEGUE dit qu'il y avait 12 présents et 54 absents à la convocation du préfet.

Madame le Maire dit qu'elle était présente le 4 avril à URY, jour de l'absence de quorum, et qu'elle s'est alors exprimée.

Monsieur DECHERY demande quelle est la motivation du préfet, et dit que si ça correspond à un besoin, il faut l'examiner sérieusement. Il faut respecter la loi, même quand elle ne plait pas.

Madame le Maire demande comment l'Europe apporte son soutien aux gens du voyage et s'il faut faire des discriminations entre les personnes alors que les droits sont les mêmes pour tous.

Monsieur LUDWIG dit que la mission du SMEP est de proposer des emplacements au préfet. Trois communes sont concernées pour financer l'étude : Avon, Fontainebleau et Bois le Roi. Quelle est la compétence mise en œuvre ? C'est la communauté de communes qui siège alors que les gens du voyage ne relèvent pas de la communauté de communes.

Madame le Maire dit que la décision d'engager l'étude a été prise selon les statuts du SMEP qui lui seront transmis.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 3 voix (DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Abstentions : 0 voix

Voix pour : 25 voix

Approuve la délibération du SMEP.

12/ Motion

Madame le Maire dit qu'elle a voulu porter à la connaissance du Conseil ce texte (joint) adressé par des Parlementaires, des conseillers généraux et régionaux, mais que c'est une information non soumise au vote. Les termes de cette motion reflètent des craintes et des vœux exprimés dans plusieurs réunions concernant le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et doit attirer notre vigilance sur le schéma directeur qui est de compétence intercommunale.

Monsieur DECHERY remercie madame le Maire d'avoir communiqué ce texte dont il faut débattre. Monsieur DECHERY dit que c'est une position de droite, et demande pourquoi la droite n'a rien fait pendant toutes ces années de gouvernance. Les élus ne sont pas consultés, la droite crée un établissement public foncier qui créera un observatoire du logement social qui créera une commission qui élira son président. Guy MOLLET disait que la France a la droite la plus bête du monde. Monsieur DECHERY dit que Guy Mollet avait raison, et qu'il est fier d'être de gauche. Comment peut-on prétendre que « seule la satisfaction de ces exigences est de nature à assurer à la Seine et Marne un avenir réel au sein d'une région dynamique ».

13/ PLAN LOCAL D'URBANISME : modification et révisions simplifiées

Monsieur NIVERT dit que le PLU fonctionne depuis une année ce qui a permis d'en tester l'efficacité et la pertinence.

La clôture du PLU après 5 années de mise en chantier n'avait pas permis de lever quelques imperfections ou anomalies qui subsistaient et demandaient une étude juridique plus poussée. En conséquence, nous avons prévu de réviser ces quelques éléments après mise au point pour intégration au PLU définitif, et ce après une année d'observation.

D'autre part, l'utilisation de l'outil par la Commission d'urbanisme mais surtout par notre service instructeur en l'espèce la Subdivision des Travaux de l'Équipement de Fontainebleau a permis de déceler quelques erreurs mineures et révèle la nécessité de quelques clarifications afin de permettre un usage rigoureux et équitable du droit du sol.

Durant cette année, ces éléments ont été recensés et doivent à présent être intégrés au PLAN LOCAL D'URBANISME.

Ils sont de deux types :

- 1- les rectifications, corrections, mise en concordance qui sont des éléments de nature essentiellement technique et font l'objet d'une procédure dite de « modification ».
- 2- Les modifications de tracés qui constituent des points plus conséquents et doivent faire l'objet d'une procédure plus élaborée dite « de révision simplifiée ».

A l'issue de ces deux procédures, le PLU prendra son aspect définitif .
(Dossier complet consultable en mairie).

Monsieur DECHERY dit qu'il est d'accord sur les modifications qui résolvent des problèmes déjà évoqués. Mais qu'il y a toujours une divergence sur l'aménagement du Port Baquin, raison pour laquelle il préfère s'abstenir.

Monsieur TACCON demande que Chantemerle bénéficie du règlement de zone UE spécifique, compte tenu de sa situation privilégiée en bord de Seine.

Madame le Maire dit qu'il faut laisser faire l'enquête publique et en profiter pour nourrir la réflexion.

Monsieur NIVERT dit qu'il comprend cette préoccupation en raison de la situation du site de Chantemerle, mais qu'il faut éviter de faire des règles à la parcelle qui deviennent vite inapplicables.

Le Conseil Municipal par,

Voix contre : 0 voix

Abstentions : 4 voix (TACCON, DECHERY, BONY, BLAIS-PERRIN)

Voix pour : 24 voix

Autorise le Maire à ouvrir la procédure de révision simplifiée et la procédure de modification, et autorise le maire à ouvrir l'enquête publique.

INFORMATIONS DU MAIRE

EAU : Le comité consultatif de l'eau recevra les conclusions de l'étude pression le 7 juin prochain, et un point sera fait au Conseil suivant.

Plan Local de Déplacement (PLD) : L'étude est achevée, le SMEP a porté l'arrêt du projet pour le Conseil du 15 Mai à Ury, le dossier sera disponible en Mairie au plus tard le 10 mai et il y aura bien sûr une enquête publique à ce sujet.

JAPD : Monsieur LUDWIG informe le Conseil qu'une nouvelle journée d'appel à la défense sera organisée en septembre ou octobre à Fontaine le Port.

Monsieur LUDWIG demande où en est l'affaire de l'élevage canin car celui ci fait de la publicité en entrée de ville.

Madame le Maire dit que l'affaire est entre les mains du préfet.

Monsieur Marsot, présent dans l'assistance fait passer un courrier qui est lu demandant d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil son opposition à l'exercice du droit de préemption en tant qu'acquéreur du 12 rue Pasteur.

Madame le maire dit que ce courrier est courtois, ce qui est préférable aux menaces proférées lors de l'entretien du 25/04/06. Il est à nouveau précisé que le vote unanime du Conseil en faveur du droit de préemption sur cette parcelle a été expliqué dans la délibération et que le Tribunal Administratif est seul à même de recevoir l'opposition éventuelle de l'acquéreur. Les conseillers n'ont pas de remarque sur ce vote et Madame le maire dit que le débat pourra se poursuivre après la levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 23h30.

Prochain conseil : le mercredi 17 mai 2006, 20h30 en Mairie.